

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal

Le lundi 05 juillet 2021 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 5 du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le mercredi 30 juin, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

### Présents (13) :

BELAUD Céline, BITEAU Christelle (arrivée à 19h30), BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle (arrivée à 19h15), ROY Anne.

### Excusés ayant donné pouvoir (4) :

LABAEYE Patrice, pouvoir à DUJOUR Jean-Baptiste, PARREAU Jessica, pouvoir donné à ROY Anne, VASSEUR Anne, pouvoir donné à ROUSSEAU Hervé, VASSEUR Jean-Charles pouvoir donné DIGUET HERBERT Séverine

### Absents (1) :

HERAUD Sophie.

**Secrétaire de séance :** Céline BELAUD

## Table des matières

1.	PREAMBULE	2
1.1.	ASSEMBLEES	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	FINANCES	2
2.1.1.	Subventions avantages en nature à des tiers : 3 <sup>ème</sup> attribution 2021	2
2.1.2.	Association OGEC : participation financière 2021	3
2.1.3.	Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune	4
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	4
2.2.1.	Accroissement temporaire d'activité : création d'un poste d'adjoint administratif territorial	4
2.2.2.	Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial	5
2.3.	EDUCATION	6
2.3.1.	Temps d'encadrement pause méridienne : protocole d'accord Commune et Association	6
2.3.2.	PEDIBUS : Règlement de fonctionnement	6
2.3.3.	Centre Médico Scolaire : demande de participation de la commune de Chantonnay	7
2.4.	URBANISME	7
2.4.1.	Délimitation bornage parcelle cadastrée section D n°568 et chemin communal	7
2.3.4.	Préemption /Acquisition d'un bien, Parcelle AB 700p, sis 14, rue des Mauges	7
3.	AVIS	8
3.1.	URBANISME	8
3.1.1.	Droits de préemption urbain : renonciation	8
4.	INFORMATIONS	9
4.1.	CULTURE	9
4.1.1.	Accès à la culture : tarifs de l'école de musique	9
4.2.	EDUCATION	9
4.2.1.	Ecole publique : structure de jeux extérieurs défectueuse	9
4.3.	BATIMENTS et ENERGIE	9
4.3.1.	Programme de Priorisation des Investissements Liées à l'Energie (PILE)	9

## 1. PREAMBULE

Madame la Maire ouvre la séance

### 1.1. ASSEMBLEES

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DELIBERATIONS

*Arrivée d'Emmanuelle ROUGER et de Christelle BITEAU*

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. Subventions avantages en nature à des tiers : 3<sup>ème</sup> attribution 2021

Les associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiqués, dans le cadre de leur activité et/ou projet ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande officielle, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations :

- sur l'association,
- sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ;
- sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ;
- sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- **ACCEPTÉ** le versement du montant des subventions et avantages en nature comme indiqué ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Objet	Association	Siège	montant subvention attribuée		Avantage en nature	Note
Jeunesse	Famille Rurales	Saint-Mesmin	1 200,00 €	2021	Mise à disposition local (Foyer des jeunes)	Animation
Education	APE Les Petits Minois	Saint-Mesmin	650,00 €	2021		
Education	APEL Être et Devenir	Saint-Mesmin	1 200,00 €	2021		Forfait séances Piscine
Loisirs	Festi'Music	Saint-Mesmin	500,00 €	2021	Mise à disposition local (Local Gare)	
		<b>Attribution 3</b>	<b>3 550,00 €</b>			

Pm le montant total des attributions au 05/07/2021 est de 24 080 + 3 550 = 27 630 €

Pour mémoire :

- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention,
- Les mise à disposition d'équipements et de locaux doivent faire l'objet d'une convention.

*Le dossier de demande de subvention sera à retravailler par la CPM 4 pour l'année 2022.*

*Les dossiers ne seront délivrés qu'aux associations sollicitant une subvention et non systématiquement.*

*Il sera bénéfique de rencontrer les associations pour leur expliquer comment renseigner le dossier de demande de subvention.*

*Par ailleurs, une réunion est prévue avec les associations en septembre si les conditions sanitaires le permettent.*

## 2.1.2. Association OGEC : participation financière 2021

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité est liée avec l'École « Etre et Devenir » par un contrat d'association 2021-2023 récemment adopté.

Il convient donc pour la municipalité de mettre en œuvre celle-ci en fixant le montant du forfait communal qui permet de participer aux dépenses de fonctionnement par le biais d'une subvention annuelle.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des différents éléments **pour l'année 2020**

Année 2020	Total	Nb élèves	Par élève
Montant réel de fonctionnement réalisé par <b>l'école privée</b>	85 864,50€	114	753,20€
Montant réel de fonctionnement réalisé par <b>l'école publique</b>	42 534,96€	54	787,68€

### Montant maximum

Le forfait communal ne doit pas dépasser le montant réel des dépenses de fonctionnement réalisées par l'école privée (montant communiqué par le biais des comptes transmis par l'association), soit 85 864,50 €

*Tout financement supérieur à cette somme équivaldrait à financer les dépenses d'investissement réalisées par l'école privée.*

### Nombre d'élèves pris en compte

La commune n'est tenue de financer que les élèves résidents sur sa commune, au 1er janvier 2021, soit 96 élèves.

### Coût par élève

Le forfait communal alloué par élève ne doit jamais être supérieur au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique par élève (787,68€).

### Montant du forfait communal 2021 :

Enfin le forfait communal peut être ajusté au regard du coût réel d'un élève du privé et dans la limite des moyens financiers de la commune.

Le budget prévisionnel prévoyait une ligne de 64 300 €.

**Le forfait communal serait de 96 élèves x 753,20 € = 72 307,20€ .**

Le forfait communal pourrait être limité à 64 300 €.

L'année 2020 a vu augmenter de manière importante les dépenses des 2 écoles au regard du contexte sanitaire.

**Le surcoût par rapport au budget est de 8007,20 €**

Le conseil municipal choisit de limiter d'autres dépenses afin de financer le surcoût pour 2021.

### **Ceci étant exposé.**

**Vu** la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire de six à trois.

**Vu** l'article R.442-44 du code de l'éducation modifié

**Vu** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

**Vu** le contrat d'association avec l'OGEC référence 2021/AR/0127 approuvé par délibération en date du 12 avril 2021

### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

- **FIXE à 72 307,20€ la participation communale à destination de l'OGEC de l'école Etre et Devenir au titre de 2021**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.1.3. Ecole publique : participation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune**

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Saint-Mesmin au titre de l'année 2020 s'élèvent à 42 534.96€.

Considérant que 54 élèves étaient inscrits au 1er septembre 2020.

Le coût par élève est donc de 787.68€ au titre de l'année.

#### **Ceci étant exposé.**

**Vu** l'article L 212-8 du Code de l'éducation définissant les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de faire participer financièrement le budget communal, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents**

- **FIXE une participation aux communes de résidence d'un montant de 787.68 € par élève**
- **DEMANDE la participation aux communes suivante**

<b>Commune</b>	<b>Ecole Publique</b>
Cirières	1
Montournais	1
Saint-Amand-sur-Sèvre	1
Saint-André sur Sèvre	6

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. Accroissement temporaire d'activité : création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement du chargé d'accueil du service administratif  
Sur le rapport de Madame la Maire

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

- **DECIDE de créer un emploi temporaire :**
  - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - o Durée du contrat : du 26 juillet au 20 septembre 2021
  - o Temps de travail : 35 heures semaine
  - o Nature des fonctions : Chargée d'accueil et d'Agence Postale
  - o Niveau de recrutement : Catégorie : C, Grade Adjoint Administratif territorial
  - o Niveau de rémunération : Indice majoré 333 du grade de recrutement
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.2.2. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

#### Ceci étant exposé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la communauté de nos 10 communes ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité pour le service administratif

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial,
- en raison du remplacement d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Considérant la saisine du CTP pour la suppression du poste précédemment cité.

#### Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents

- DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter de sa mutation effective,
- DECIDE d'approuver le tableau des effectifs suivant

Filière	Grades	Catégorie A,B,C	Temps complet (Effectif)	Temps non complet (Effectif)	Temps de travail (base 100)	Effectif pourvu	Effectif (non pourvu)
Administrative	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	1		35	1	
	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1		35	1	
	<b>Adjoint Administratif principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		35	1	
	<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>C</b>	<b>1</b>		35	1	
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	C	1		35	1	
	Adjoint Technique Territorial	C	1		35	1	
	Adjoint Technique Territorial	C		1	31	1	
	Adjoint Technique Territorial	C		1	21	1	
	Adjoint Technique Territorial	C		1	6	1	
	ATSEM principal 2ème classe	C		1	24	1	
	<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>327</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. EDUCATION

### 2.3.1. Temps d'encadrement pause méridienne : protocole d'accord Commune et Association

#### Annexe 1 : protocole d'accord année scolaire 2021/2022

La commune de Saint Mesmin a mis en place un temps d'encadrement des enfants des deux écoles de la commune pour la pause méridienne.

Sur l'année scolaire, les temps d'encadrement se déroulent de 12 heures à 13h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Sur l'année scolaire 2020 2021, la commune a souhaité augmenter l'encadrement par des professionnels et a ainsi sollicité la présence d'un.e **3ème animateur/trice**.

Il convient de signer un nouveau protocole d'accord pour la mise en place du temps d'encadrement pour la pause méridienne pour l'année scolaire 2021 2022.

Pour mémoire : Tarif 2020-2021 : 18,50 € /heure

**Ceci étant exposé**

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

- **DECIDE de reconduire le protocole d'accord :**
  - o avec 3 animateurs mis à disposition par l'association calypso à la commune,
  - o sans changement pour les autres rubriques
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

### 2.3.2. PEDIBUS : Règlement de fonctionnement

#### Annexe 2 : Règlement de fonctionnement

La commune de Saint-Mesmin responsable de la restauration scolaire et des trajets entre les écoles et le restaurant scolaire a mis en place un pédibus permettant aux élèves des écoles de Saint-Mesmin de se rendre quotidiennement au restaurant scolaire à pied.

Ce Pédibus, sous couvert de la municipalité, est encadré par 3 agents de l'association CALYPSO, 3 agents communaux et des bénévoles.

Le fonctionnement de ce pédibus était jusqu'alors régi par 2 règlements de fonctionnement : 1 par école.

Sur proposition de la CPM 5, il a été élaboré un règlement de fonctionnement unique pour les élèves des deux écoles publique et privée.

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

- **ACCEPTE le règlement de fonctionnement du Pédibus,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

### 2.3.3. Centre Médico Scolaire : demande de participation de la commune de Chantonnay

**Vu** le JO du Sénat du 06/02/2020 statuant sur le sujet du financement des centres médico-scolaire. « [...] une commune gestionnaire d'un Centre Médico Scolaire n'est pas tenue d'offrir ses locaux aux communes extérieures et ne peut imposer à une commune dispensée de l'obligation de créer un centre médico-scolaire, de participer aux dépenses de fonctionnement du CMS »

**Vu** l'existence des crédits budgétaires,

**Considérant** la demande du conseil municipal de la ville de Chantonnay par courrier en date du 21 juin 2021, que la commune de Saint-Mesmin participe au financement des dépenses relatives aux locaux accueillant les permanences de visites médicales scolaires, à hauteur de 0,50 cts par élève,

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

- **ACCEPTÉ** la demande de participation de la commune de Chantonnay,
- **FIXÉ** à 141 élèves le nombre de Mesminois et donc à 70.50€ le montant de la participation communale
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## 2.4. URBANISME

### 2.4.1. Délimitation bornage parcelle cadastrée section D n°568 et chemin communal

La municipalité de Saint-Mesmin a été saisie par une administrée concernant un arbre situé sur la parcelle cadastré D 568 menaçant la sécurité de sa propriété.

La propriétaire de la dite parcelle n'est pas en capacité d'indiquer si l'arbre en question se situe sur sa propriété ou sur le domaine public.

Il convient donc pour la municipalité de procéder à la délimitation et au bornage de la parcelle cadastrée section D n°568 et le chemin communal.

S'agissant d'un bornage amiable, les frais de bornage peuvent être partagés entre les propriétaires des terrains contigus.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de définir les règles générales de partage ou non du coût des frais de bornage.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet de géomètres Mauges Bocage a transmis un devis à ce sujet d'un montant de 655.00€ HT.

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

- **ACCEPTÉ** la délimitation/bornage à l'amiable de la parcelle cadastrée section D n°568 et le chemin communal
- **DECIDE** du partage des frais à 50% entre la municipalité et le propriétaire du terrain,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### 2.3.4. Prémption /Acquisition d'un bien, Parcelle AB 700p, sis 14, rue des Mauges

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner un bien, reçue en mairie le 04/06/2021, enregistrée sous le numéro IA 08525421P0010, par laquelle Maître Frédéric LEFAUVRE, Notaire aux Herbiers 85500, a signifié, à la commune la déclaration d'intention d'aliéner pour un bien, propriété des Consorts BITEAU,

**Vu** l'article R213-15 du Code de l'urbanisme, relative à la possibilité pour la commune d'exercer sa faculté de substitution à l'adjudicataire dans les mêmes conditions financières,

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le conseil communautaire (délibération n°CC14012001) en date du 14 janvier 2020, qui place le bien en zone à urbaniser (U),

**Vu** la réponse négative d'estimation par le service des domaines compte-tenu que le bien n'est pas d'une valeur égale ou supérieure à 180 000 €,

Considérant **le programme local de l'habitat** du territoire du Pays de Pouzauges, lequel prévoit :

- La résorption des logements indignes (très dégradés, insalubres, ...) (action 1-e du PLH),
- La réalisation d'opérations de densification urbaine (action 5-b du PLH)
- Un projet de développement de logements sur la commune de Saint-Mesmin,

Considérant que le **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges place le bien en zone à urbaniser (U), préconise une densification des zones urbaines et la limitation de l'étalement urbain,

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de répondre à la demande de densification des zones urbaines en proposant des lotissements communaux,

Considérant que ce terrain représente le dernier terrain situé dans le bourg permettant la création d'un lotissement communal.

Ouïe l'exposé de Madame la Maire.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

- DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé à 14 rue des Mauges 85700 SAINT-MESMIN cadastré section AB n°700p, d'une superficie totale de 16a00ca, appartenant aux Consort BITEAU
- DECIDE, d'acquérir le bien au prix de 50 000 €,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## **3. AVIS**

### **3.1. URBANISME**

#### **3.1.1. Droits de préemption urbain : renonciation**

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, communauté de nos 10 communes) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Ceci étant exposé

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Considérant que le conseil municipal n'a pas de motifs à préempter selon les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- EMET un avis défavorable à la préemption des biens évoqués ci-dessous

Date de réception	Parcelle	Type de bien	Propriétaire	Adresse
10/06/2021	AC 790	Terrain	AUDOUIN Jean-Noël	Chemin de l'Hermitage
23/06/2021	AB 487	Maison terrain	MOREIRA Fernando	10 Allée de l'Augoire

## 4. INFORMATIONS

### 4.1. CULTURE

#### 4.1.1. Accès à la culture : tarifs de l'école de musique

Il est souhaité que la communauté de communes soit sollicitée pour un soutien afin de réduire le montant des tarifs de l'école de musique, située à Pouzauges, pour les enfants ne résidant pas à Pouzauges.

La différence de tarifs entre les personnes résidentes à Pouzauges et les autres personnes est très importante.

	Pouzauges	Hors Pouzauges	Delta	
Eveil musical	96 €	156 €	60 €	63%
Instrument + cours collectif + formation musicale ENFANT	258 €	426 €	168 €	65%
Instrument + cours collectif + formation musicale ADULTE	294 €	486 €	192 €	65%
Atelier collectif seul	96 €	156 €	60 €	63%

### 4.2. EDUCATION

#### 4.2.1. Ecole publique : structure de jeux extérieurs défectueuse

Madame l'adjointe à l'éducation précise que la structure de jeux est défectueuse.

L'accès au jeu défectueux a été interdit et le démontage sera réalisé par les services techniques pendant l'été.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Présidente de l'APE vient de lui adresser ce jour une demande de remplacement de la structure de jeux sise dans la cour de l'école publique en proposant un co-financement.

Il est rappelé que la commune a pour responsabilité la gestion du patrimoine de l'école publique.

Sur le sujet de la pertinence d'un tel équipement : il n'y a pas lieu de remettre en cause l'intérêt pour les enfants de la présence d'un tel équipement, les élus municipaux ont été convaincus.

- c'est une dépense qui relève de la Mairie puisque cette dernière est responsable de l'école publique.

- Le budget 2021 voté n'a pas de crédits affectés pour ce renouvellement imprévu.

- Si d'autres dépenses n'étaient pas réalisées en investissement sur l'année 2021 alors le conseil municipal pourrait éventuellement voter une réaffectation des crédits pour ce projet, mais ceci ne pourra être vu qu'en fin d'année 2021.

- Sur la proposition de co-financement : il sera nécessaire d'en étudier la faisabilité au regard des règles de comptabilité publique qui sont strictes pour un bon usage des deniers publics.

### 4.3. BATIMENTS et ENERGIE

#### 4.3.1. Programme de Priorisation des Investissements Liées à l'Énergie (PILE)

Depuis plusieurs années les communes ont fait le choix par leur intercommunalité de mener des actions pour préserver l'identité et les ressources de son territoire. Cette impulsion est relayée depuis 2020 par la mise en œuvre de son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

A cet effet, la communauté de nos 10 communes a coconstruit, avec les acteurs de son territoire, un programme pluriannuel de vingt-six actions autour de 4 axes stratégiques. Ces actions seront déployées sur la période 2020-2026 et permettront d'atteindre la trajectoire fixée en 2030 et en 2050.

Ainsi, dans le cadre de son PCAET, la communauté de nos 10 communes **visé un objectif de diminution de 79% de la consommation du secteur tertiaire sur son territoire d'ici 2050**. Nos 10 communes s'engagent donc à affirmer leur exemplarité en détenant un patrimoine public plus performant et économe en énergie.

A cet effet, le SyDEV propose un accompagnement, permettant de réaliser un **programme pluriannuel d'investissement**, lié à l'énergie sur l'ensemble du patrimoine public. En réponses aux ambitions fixées dans le PCAET, il y a une réelle volonté de susciter une réflexion globale avec l'ensemble des communes du Pays de Pouzauges pour agir sur la sobriété et l'efficacité des bâtiments publics.

C'est pourquoi, il a été décidé de **définir une stratégie territoriale** afin de généraliser, durablement, les rénovations performantes et favoriser l'écoconstruction et les énergies renouvelables et **efficace et pérenne avec les professionnels du secteur** (artisans, architectes, aménageurs, agences immobilières, notaires, etc.) et être en adéquation avec le potentiel et les valeurs de notre territoire.

Pour faire suite à la proposition faite par le SyDEV :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **demande pour 3ème phase de ce travail la réalisation d'études énergétiques pour les sites suivants**
  - o Ecole Publique
  - o Restaurant scolaire
- **qu'il lui soit remis une copie des études énergétiques précédemment réalisées pour la salle Omnisport et la salle des Halles.**

**Madame la Maire lève la séance à 22 h 55**

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le **lundi 6 septembre 2021 à 19h**